

CIRAM PAPEETE BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION N° 2/2006



SOMMAIRE

* Editorial.....	Une
* Message du Chef d'Etat major de la Marine.....	2
* Loi modifiant la loi de 1999 sur les Réserves militaires.....	3
* Intégration directe dans la Réserve militaire.....	4
* Quelques règles de gestion.....	4
* PMM.....	5
* Avancement & Récompenses.....	5
* Brèves.....	6 & 7
* Petit rappel historique.....	8

Publication

CIRAM de Papeete
☎ : (689) 46. 50. 09.

Rédaction

CF ® Marie-Odile MICHEL

Mise en page

PM ® Marc CHAMPENOIS

Publipostage

MP ® Philippe BIBARD

EDITORIAL

Contre-amiral **Roger Levesque**

Commandant le Centre d'enseignement supérieur de la Marine – Délégué aux Réserves

Le rayonnement dans la Marine

Le mot revient souvent lorsque l'on parle de communication dans la Marine. Il est même l'objet d'une directive, signée le 9 mai 2005 par le major général, confiant au commandant du CESM "le pilotage général de la démarche (de rayonnement)". Mais que recouvre précisément cette notion ?

Rayonner peut faire penser à briller

Les ors de la rue Royale y contribuent et la bonne image de la Marine dans l'opinion publique (88% d'opinions favorables en 2004) semble indiquer que le but est atteint. Je préfère retenir le sens d'éclairer.

Plutôt que de donner une image distinguée, souvent associée à la Marine, il est en effet utile, dans un pays très tourné vers la terre, de mettre en lumière les actions quotidiennes de la Marine, d'expliquer leur nécessité, de faire comprendre que l'avenir de notre pays, de l'Europe, voire de notre planète, est en mer et que c'est chaque jour un peu plus vrai. C'est à cet ouvrage pédagogique, sans cesse remis sur le métier, que doit conduire le rayonnement.

Qui sont les acteurs du rayonnement ?

- Tous les marins d'abord, chaque fois qu'ils racontent leurs campagnes ;
- Toutes les unités, ensuite, aussi souvent qu'elles accueillent des visiteurs et leur expliquent leurs missions ;
- Les différents services de communication de la Marine (SIRPA/Marine, SICM, Marine Mobilité, CIRAM, CESM...) dont les multiples contacts avec la société civile sont autant d'occasions de mettre l'activité des forces dans le faisceau d'un phare ;
- Un certain nombre d'autorités, enfin, qui côtoient les décideurs politiques. C'est là le point d'orgue de la stratégie d'influence.

Le Lobbying est-il un outil de rayonnement ?

Oui, s'il consiste à éclairer, à ouvrir les yeux des responsables sur les réalités parfois difficilement perceptibles par ceux qui ne sont pas familiers des questions navales ou, plus généralement maritimes. Il répond aussi au devoir d'informer nos élus et nos concitoyens, à qui nous devons rendre compte de l'emploi des moyens qui nous sont confiés.

Non, s'il s'agit de faire pression pour défendre des intérêts corporatistes. Notre objectif doit être d'informer honnêtement nos correspondants qui se forgeront ensuite leur propre opinion.

Pour que ce travail d'explication produise son effet, il est essentiel d'identifier les relais influents et de les informer régulièrement. C'est mon rôle de coordonner ces actions, mais je ne pourrai le faire efficacement que si je suis informé des contacts pris ou des rencontres intéressantes faites par les acteurs du rayonnement. Aussi n'hésitez pas à me contacter et à me faire part de toutes propositions en ce sens.

MESSAGE DU CHEF D'ETAT MAJOR DE LA MARINE (Extraits) Délégué aux Réserves

En avant toute pour 2006 !

Tournons nos regards vers l'étrave, vers le futur. Pour l'année 2006, voici les quatre messages que je veux vous adresser.

Ayons le souci de l'humain et de l'éthique militaire.

Notre raison d'être, ce sont les opérations. Elles sont parfois médiatisées, mais se déroulent le plus souvent loin des yeux de nos concitoyens. Pour préparer et conduire ces opérations, notre pays nous accorde sa confiance. Cette confiance, nous devons l'entretenir au quotidien par un comportement responsable et exemplaire, avec le souci de l'épanouissement du personnel et le respect de l'éthique militaire.

Soyons fiers de servir dans la Marine.

Nous appartenons tous, hommes et femmes, civils et militaires, à la même famille de la Marine, attachée à sa culture, respectueuse de celle des autres et fière de servir la Nation. Ce service impose des obligations de disponibilité, de travail et de compétence, autant de valeurs qui ne se démoderont jamais.

Participons ensemble au rayonnement de la Marine.

Puisque la Marine agit le plus souvent loin des regards, il revient à chacun d'entre nous de rappeler à quoi sert une marine, quels sont ses actions et ses besoins. Cette nécessité de communiquer est d'autant plus forte que l'état, sollicité de toutes parts, doit définir ses priorités.

Ayons confiance dans l'avenir.

C'est le message que je veux faire passer dans ma lettre de novembre. Nous avons de grands programmes à lancer en 2006 et le budget qui nous est accordé indique que leur réalisation n'est plus une utopie. Dans ces conditions, il nous revient d'être des acteurs avisés de l'emploi judicieux des crédits, au plus juste besoin. Ecartons aussi de notre route la morosité frileuse qui nous empêche d'avancer.

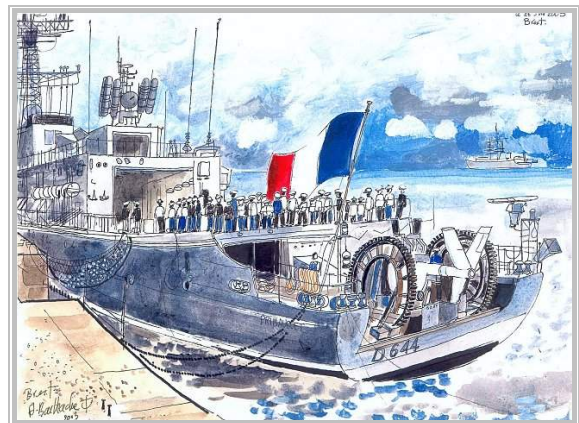
J'étais en Afghanistan avec nos forces dont j'ai pu apprécier la remarquable efficacité interarmées sur le terrain. Leur mission est aussi délicate qu'instructive. Elle est caractéristique de ces opérations que vous assumez en ce moment même, en mer ou à terre à travers le monde, avec professionnalisme et dévouement, loin de vos familles.

Portons haut les couleurs de notre Marine qui est efficace, dynamique et qui se modernise pour s'adapter au contexte stratégique de demain.

Acteurs de cette modernisation, je vous renouvelle ma confiance.



Amiral *Alain Oudot de Dainville*
Chef d'état-major de la Marine



Le Primauguet par Alain Bailhache

LOI MODIFIANT LA LOI DU 22 OCTOBRE 1999

Le projet de loi modifiant la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense a été adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale le 28 novembre 2005, et par le Sénat le 8 février 2006. Présenté en seconde lecture à l'Assemblée nationale le 04 avril, le texte a été définitivement adopté sans modification par rapport au texte voté le 08 février dernier.

Pourquoi un modificatif à la loi ?

Cinq ans après l'entrée en vigueur de cette loi sur les réserves militaires, il était apparu nécessaire de lui apporter certains aménagements, au vu des enseignements tirés de son application et des évolutions survenues dans l'environnement international.

Les modifications apportées ne remettent pas en cause les principes sur lesquels repose la réserve : volontariat, intégration aux forces d'active et partenariat avec les employeurs, mais vise à rationaliser l'organisation et à améliorer la réactivité et la disponibilité des réservistes.

L'objectif est de disposer d'une réserve plus réactive et plus disponible, facilement utilisable en fonction du besoin des forces armées, des nécessités opérationnelles et des possibilités d'aide à la sortie de crise dans les zones où les armées sont engagées. Enfin ce texte vise à renforcer concrètement le partenariat établi entre le ministère, les employeurs et les réservistes.

Le texte du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire a permis le passage d'une réserve de masse à une réserve d'emploi, dotée d'un véritable statut.

La loi modifiée apporte les avancées suivantes, entre autres dispositions :

- ✓ Une clarification de l'organisation de la réserve militaire avec ses deux composantes, opérationnelle et citoyenne, perméables entre elles. La réserve opérationnelle comprend désormais :
 - . les volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve (ESR) ;
 - . les anciens militaires soumis à obligation de disponibilité ;
- ✓ La suppression des conditions d'accès à la réserve citoyenne (âge, aptitude physique) ;
- ✓ L'amélioration de la réactivité et de la disponibilité de la réserve afin de permettre de disposer de réservistes avec des délais plus courts (d'un mois en régime normal, à quinze jours pour les contrats comportant une clause de réactivité en accord avec l'employeur) ;

- ✓ Le renforcement des liens entre la défense et les entreprises avec :
 - . la possibilité d'effectuer un ESR auprès d'une entreprise qui participe au soutien des forces armées ou qui accompagne des opérations d'exportation relevant du domaine de la défense ;
 - . l'admission, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle, de la rémunération et des prélèvements sociaux afférents à l'absence du salarié lorsqu'il suit une formation duale dans le cadre de son ESR.
- ✓ l'évolution des durées de service, dont la limite de 30 jours par an peut être augmentée jusqu'à 60 jours pour répondre aux besoins des forces armées, 150 jours en cas de nécessité liée à l'emploi des forces et jusqu'à 210 jours pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale ;
- ✓ l'aménagement des conditions d'admission dans la réserve opérationnelle avec l'abaissement à 17 ans de l'âge d'engagement, le recul de la limite d'âge à 50 ans pour les militaires du rang et la suppression de la condition de nationalité française pour rejoindre la réserve de la Légion étrangère ;
- ✓ l'attribution de la qualité de "partenaire de la réserve citoyenne" aux associations qui contribuent à la promotion de la Défense nationale, de l'esprit de défense et du travail de mémoire ;
- ✓ la transformation des préparations militaires en "périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la Défense nationale";
- ✓ l'ouverture aux réservistes de la gendarmerie nationale de la qualification d'agents de police judiciaire adjoint.

(d'après la lettre du Conseil Supérieur de la Réserve Militaire)



L'INTEGRATION DIRECTE DANS LA RESERVE MILITAIRE

Les citoyens français en règle au regard du service national, peuvent exprimer une demande d'intégration directe dans la réserve militaire.

Le dossier est à constituer par l'intéressé auprès du CIRAM Papeete. Pour l'intégration au grade de matelot ou second maître, la décision d'agrément est préparée par le CIRAM.

Le dossier des candidats officier ou premier maître est transmis au bureau réserve militaire. Les décisions d'agrément sont prises par le directeur du personnel militaire de la Marine.

L'agrément d'une durée initiale de trois ans, est renouvelable par périodes de cinq ans, après demande de l'intéressé. L'agrément conduit, entre autres, à l'attribution d'un numéro matricule Marine, l'établissement d'une carte d'identité militaire de réserviste, l'octroi d'un grade et d'une spécialité en fonction du niveau d'études ou de responsabilités civiles et des compétences de l'intéressé et de son âge.

L'admission au grade de capitaine de corvette ou de premier maître est limitée à la réserve citoyenne.

1. Diplômes ou niveau d'études

- Matelot : niveau scolaire de première (niveau V ou V bis minimum) ;
- Second maître : diplôme national correspondant au moins au baccalauréat ou titre ou diplôme de niveau IV ;
- Premier maître : titre ou diplôme de niveau III ;
- Aspirant : titre ou diplôme de niveau II ;
- Enseigne de vaisseau de 2^e classe : titre ou diplôme de niveau II ;
- Capitaine de corvette : titre ou diplôme de niveau I.

Les niveaux de l'éducation nationale sont définis de la façon suivante :

I : Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.

II : Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.

III : Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de diplôme des instituts universitaires de technologie et de fin du premier cycle de l'enseignement supérieur.

IV : Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien et du brevet de technicien.

V : Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou de

certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) et, par assimilation, du certificat de formation des adultes (CFPA) 1^{er} degré.

2. Age

L'âge minimal pour être nommé au grade correspondant est le suivant :

- Capitaine de corvette : 38 ans ;
- Enseigne de vaisseau de 2^e classe : 22 ans ;
- Aspirant : 18 ans ;
- Premier maître : 38 ans ;
- Second maître : 20 ans ;
- Matelot : 18 ans.

Les candidats doivent être à plus de trois ans de la limite d'âge du grade auquel ils peuvent prétendre.

Dans l'année qui suit la décision d'agrément, les nouveaux réservistes doivent suivre un cycle d'information de cinq jours. Durant leur contrat, ils sont employés soit dans la réserve opérationnelle et ils sont soldés, soit dans la réserve citoyenne à titre bénévole.

- o - o - o - o - o -

QUELQUES REGLES DE GESTION

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une nouvelle instruction, l'instruction n°40 DEF/DPMM/3/E/NP du 2 décembre 2005 concernant les affectations dans les emplois permanents et non permanents de la réserve opérationnelle de la Marine, est applicable. Elle a pour objet de définir les modalités pratiques de sélection et d'affectation des réservistes.

Plusieurs règles de gestion doivent être strictement appliquées :

- l'interdiction d'affectation à moins de trois ans de la limite d'âge du grade du réserviste, sauf nécessité imposée par l'absence de la ressource. Les dérogations sont accordées par la direction du personnel militaire de la Marine.

- l'interdiction de cumul d'ESR.

Un cumul d'activités peut être autorisé dans des conditions précises :

- durée d'activités cumulée inférieure ou égale à 30 jours. L'autorisation de ce cumul est de la responsabilité du commandant du CIRAM d'affectation.
- durée d'activités cumulée supérieure à 30 jours en raison d'un manque de ressource. Dans ce cas le CIRAM transmet la demande à PM3/E seul habilité à décider.
- l'interdiction de commencer à travailler avant la signature du contrat.

Une fois affecté, le réserviste ne peut commencer son activité qu'après avoir signé son contrat ESR (sauf dérogation accordée exclusivement par la DPMM en cas d'urgence et qui doit garder un caractère exceptionnel). Aucune activité ne peut être enregistrée ni soldée tant que l'ESR, qui sert également d'assurance au réserviste, n'a pas été signé.

- la durée maximale d'affectation pour les emplois permanents, est de trois ans, avec une prolongation pouvant aller de 1 à 3 ans.

- la durée pour un emploi non permanent est inférieure ou égale à un an.

- o - o - o - o - o -

LA PMM "BOUGAINVILLE"

La session 2005-2006 de la Préparation militaire marine "BOUGAINVILLE" 2005-2006 s'est achevée samedi 10 juin par une cérémonie qui s'est déroulée sur la Base navale de Papeete, en présence des familles et associations d'anciens marins. Le commandant de la base, le capitaine de frégate Eric Manivel, a remis les brevets à chacun des 24 jeunes garçons et filles qui ont terminé cette session. Le major de la promotion, qui a obtenu la mention TB, et la première jeune fille ont reçu un prix offert par des associations d'anciens marins.



Deux tiers de la promotion ont passé une journée à bord du patrouilleur La Tapageuse, qui n'a pu appareiller, en raison de très mauvaises conditions météo. Le reste de la promotion a embarqué sur La Railleuse pour une sortie à la mer d'une journée le 26 juin 2006. Divers exercices à bord (un homme à la mer, exercice sécurité, tirs aux Famas et FAP sur cible tractée) auxquels ont pu participer les stagiaires.

Une nouvelle session est prévue dès septembre prochain. Après l'abolition du service national, ces stages sont importants, ils sont une manière de

maintenir le lien Armées-Nation, ces jeunes gens pouvant par la suite faire partie de la réserve citoyenne.

- o - o - o - o - o -

AVANCEMENT & RECOMPENSES

Avancement

Rang du 1^{er} octobre 2005

Corps des officiers de Marine
Au grade de Capitaine de Vaisseau
OLLIVIER Pierre 057717562

Corps des officiers spécialisés de la Marine
Au grade de Capitaine de Frégate
BOUGEOIS Claude 0568.6251

Décorations

Médaille militaire

MP ® **CARPENTIER Frédéric** 0574.9816

Insigne métallique des forces de surface

Niveau "Commandant"

- . CV ® **MUSSO Elie**
- . CV ® **OLLIVIER Pierre**
- . CF ® **BOUGEOIS Claude**

Niveau "Supérieur"

- . MP ® **BIBARD Philippe**
- . MT ® **DUCHEMIN Marc**
- . MT ® **DUBIEF Olivier**

Niveau "Elémentaire"

- . OC1 ® **BACHELERY Gérard**
- . EV1 ® **DAUDIGNON Jean-Michel**
- . PM ® **CHAMPENOIS Marc**
- . MT ® **COFFINET Michel**

A TOUS FELICITATIONS



BREVES

Directives pour la Réserve

Le Vice-amiral Devaux, directeur du personnel militaire de la Marine a fixé ses directives pour la gestion et l'administration des réservistes en 2006. Les grandes lignes sont les suivantes :

- La priorité doit être donnée à la réalisation des effectifs au détriment de la durée d'activité. 7 700 postes de réservistes sont prévus à l'horizon 2012 ; (6 400 en 2008)
- Le cumul d'activité pour un même réserviste ne doit être adopté que pour pallier un manque de ressource avéré ;
- Les renouvellements de postes doivent être l'occasion de proposer de nouvelles candidatures ;
- L'emploi des réservistes intégrés directs doit être privilégié ;
- Un effort doit être porté sur la satisfaction des postes de durée inférieure ou égale à 10 jours par an afin de fidéliser les réservistes ayant peu de disponibilité du fait de leur activité professionnelle ;
- Les extensions d'ESR au-delà de 30 jours ne doivent être demandées par les unités que si le caractère opérationnel de l'emploi est avéré.

L'ACORAM /ACOMAR 987 reçoit son drapeau



Lors d'une cérémonie militaire à la Base navale de Papeete le 5 mai 2006, le Capitaine de vaisseau Alexis Rostand, Comar Papeete, a remis son drapeau à la toute nouvelle "association de réservistes de la Marine en Polynésie française". Née le 26 février 2006 de la fusion de l'Acoram, pour les officiers, et de l'Acomar, pour les officiers mariniens, cette association porte le sigle "ACORAM/ACOMAR 987".

Le commandant de la Marine avait d'abord reçu ce drapeau des mains de Jean-Claude Clark, premier adjoint au maire de Papeete, principal soutien financier, avec l'office national des anciens combattants et la société Nauti Sports.

"Unir pour servir" telle est la devise de cette association qui a réuni à l'occasion de cette cérémonie les associations d'anciens combattants, du Bataillon du Pacifique et des réservistes des trois armées et de la Gendarmerie.

Une remise de décorations à du personnel d'active et de la réserve a suivi cette cérémonie.

Hommage à Loïc Le Page

L'association ACORAM/ACOMAR 987 a présenté le 8 mai, en mairie de Papeete son drapeau au député maire, à titre de remerciements.



A cette occasion, le MP fusilier Loïc Le Page, mort en service commandé en Afghanistan le 4 mars dernier, a été déclaré membre d'honneur de l'association. En présence d'une partie de sa famille, du COMAR et d'associations de réservistes de l'armée de l'air et de terre, le vice-président de l'association, Jean-Louis Blanchet, a lu l'hommage du ministre de la défense et demandé une minute de silence. Une remise de décorations de la Croix du combattant et de la médaille de reconnaissance de la nation à cinq membres de l'association a clos la cérémonie.

Affiliation au régime Préfon-retraite

Les réservistes sous ESR qui le souhaitent ont la possibilité de s'affilier au régime Préfon-retraite mis à la disposition des fonctionnaires et anciens fonctionnaires par la Caisse Nationale de Prévoyance de la fonction publique.

Siège social : 12 bis, rue de Courcelles 78008 Paris
Téléphone : 0144136413

La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires



Assureur des salariés du secteur public, la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) s'ouvre aux réservistes sous ESR. Elle considère en effet que ces réservistes exercent, durant leur période d'activité au sein des armées des missions d'intérêt général, elle leur accorde dorénavant qualité pour adhérer à la GMF.

Pour tout renseignement le site www.gmf.fr peut être consulté.

Internet

Le site de recrutement de la Marine : www.marinerecrute.gouv.fr s'est modernisé. Il permet de découvrir toutes les spécialités de la Marine. Des clips vidéo montrent la vie à bord d'un bâtiment de surface, d'un sous-marin, dans les unités de fusiliers marins et dans l'aéronavale. Des fiches métiers sont illustrées par des portraits de marins de différentes spécialités.

Le site mentionne également les dates des différents concours, des dépôts de dossiers. La rubrique *Contacts* permet de poser des questions au bureau recrutement dont dépend l'intéressé.

Rappel : N'oubliez pas de communiquer votre adresse Internet au CIRAM qui pourra vous y adresser le BTI et vous faire éventuellement parvenir des informations urgentes.

L'adresse E-mail du CIRAM vous permet également de lui adresser toutes questions qui vous concernent : bicm.papeete@mail.pf

Fenua Défense

Ce bulletin d'information des forces armées en Polynésie fait un tour d'horizon des principales activités et manifestations des forces en Polynésie. Son site Internet www.armees-polynesie.pf donne un complément d'informations.

Appel à candidature

Le CIRAM PAPEETE recherche un officier marinier réserviste manœuvrier du grade de second maître à premier maître pour un ESR de 30 jours par an, durant trois ans, pour servir au centre Moana à compter de 2007. Les candidats doivent se faire connaître auprès du CIRAM.



Cuirassé Richelieu



PETIT RAPPEL HISTORIQUE

Le pétrolier « Punaruu »

Construit par le chantier norvégien Trosik Verkstad Brevek et lancé en 1969 sous le nom de Bow Cecil, ce pétrolier caboteur est acheté par la Marine nationale en 1971, avec son homologue, la Papenoo.

Ces deux pétroliers vont remplacer en Polynésie française les Lac Chambon, Lac Tchad et Verdon, pour les besoins du Centre d'expérimentation du Pacifique. Le bâtiment rallie Papeete le 23 février 1972, son port de base. Il est principalement utilisé pour le ravitaillement des atolls de Hao et Moruroa jusqu'en 1994.

Parrainé par la commune de Punaauia, le bâtiment offre à ses habitants des sorties à la mer. Outre les exercices militaires, la Punaruu effectue également de nombreuses missions de service public, en transportant du matériel et des passagers vers les îles ou les atolls isolés. En mars 1978, elle effectue le premier ravitaillement en pétrole du dépôt des îles Marquises par pétrolier, à l'occasion de la construction de l'aéroport de Terre Déserte.

Le 15 janvier 1981, la Punaruu arraisonne le *Kwang Wung*, un palangrier sud-coréen, entre Tematangi et les îles du Duc de Gloucester. Le palangrier est en infraction pour n'avoir pas signalé sa présence dans la zone, ni les quantités de poissons pêchées. La Punaruu escorte le pêcheur jusqu'à Papeete, où il arrive le 18 janvier.

Le 24 février 1983, en mission aux îles Australes, la Punaruu effectue une évacuation sanitaire à Rimatara. Malgré une très forte houle due au cyclone Orana, elle embarque un bébé de 9 jours et d'autres malades qui sont évacués sur Papeete.

Une mission plus inhabituelle est l'embarquement le 6 janvier 1984 à Fatu Hiva de 100 pèlerins qui sont déposés à Hiva-Oa, où 200 jeunes sont embarqués, jusqu'à Nuku-Hiva. Après 3 jours de fête, les pèlerins sont raccompagnés à Hiva-Oa, Tahuata, Fatu-Hiva puis Papeete.

Le 24 janvier 1986, une escale à Rangiroa permet de livrer une batterie d'ordinateurs destinés au centre scolaire primaire de Tiputa. L'escale du pétrolier est toutefois écourtée pour porter secours au chalutier japonais *Fukuju Maru* 37, en difficulté dans le sud-est des Marquises, et pour le remorquer sur Papeete.

Le gouvernement français a transféré ce pétrolier à la Marine du Tonga le 30 novembre 1995. Rebaptisé *Lomipeau* (A301), il assure une activité commerciale pour le ravitaillement des îles Tonga, Cook et Samoa.



Les Commandants successifs

LV PERREAU Jean	16/11/1971
LV ARINO Henri	22/07/1973
LV de BIGAULT de CAZANOVE C.M.J.	28/01/1975
CC MOULIN Robert	13/09/1976
CC DENAVIT Jérôme	07/04/1978
CC DEFLASSIEUX Marc	16/11/1979
CC TARRENE Bernard	14/05/1981
CC ALQUIER Philippe	30/12/1982
CC RIOU Marcel	06/08/1984
CC LEVESQUE Roger	16/09/1985
CC MUSSO Elie	23/02/1987
LV ROURE Marc	08/04/1988
LV MOSNERON DUPIN Fabrice	05/05/1989
LV LEGUAY Marcel	25/05/1990



La Punaruu à Ua Pou (Marquises) en 1990